

2008/8640 - LYON 1ER - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DE LA MONTEE DE LA GRANDE COTE – CLOTURE DE L'OPERATION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'opération de restauration immobilière de la montée de la Grande Côte avec déclaration d'utilité publique des travaux a été lancée par délibérations n° 1997/1680 du 7 juillet 1997 pour la première tranche et n° 1998/2722 du 8 juin 1998 pour la seconde tranche. Cette opération consistait à :

- prolonger les actions de restauration immobilière, entreprises sur le secteur, par le biais des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- inciter, voire contraindre, l'initiative privée à entreprendre la réhabilitation et la mise aux normes d'immeubles, avec en contrepartie la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux ;
- garantir un accompagnement social, indispensable à toutes les opérations d'aménagement en site occupé.

Cette opération est terminée et la SERL, titulaire de la convention publique d'aménagement, a communiqué à la Ville de Lyon le bilan de liquidation qui permet de dresser un bilan opérationnel et financier définitif de ce Périmètre de Restauration Immobilière.

Le bilan opérationnel est ainsi le suivant :

- 28 immeubles ont été réhabilités ;
- 83 logements ont été mis aux normes dont 55 ont des loyers conventionnés ;
- 22 locaux en rez-de-chaussée ont été réhabilités ;
- restauration d'une traboule et ouverture au public dans le cadre d'une convention cour/traboule (118, montée de la Grande Côte / 7, rue Terme).

Le bilan financier est le suivant :

Bilan prévisionnel (en euros TTC)	Bilan de liquidation (en euros TTC)
Coût de l'opération : 2 727 312,9 € (délibération du 8 juin 1998)	Coût de l'opération : 901 442,66 €
Dont participation des collectivités : 1 196 724,79 €	Dont participation des collectivités : 792 202,27 €

décomposée de la manière suivante :	décomposée de la manière suivante :
- 45 734,71 € à la charge de la Ville pour la restauration de la traboule citée ci-dessus	- 60 533,23 € à la charge de la Ville pour la restauration de la traboule citée ci-dessus
- 1 150 990 € pris en charge à 50 % par la Ville et à 50 % par le Grand Lyon (soit 575 495,04 € pour chacune des collectivités).	- 731 669,04 € pris en charge à 50 % par la Ville et à 50 % par le Grand Lyon (soit 365 834,52 € pour chacune des collectivités).

La différence significative entre le coût définitif et le coût prévisionnel s'explique en grande partie par le fait que la SERL a procédé à beaucoup moins d'acquisitions que prévu. Au cours de l'opération, la SERL n'a en effet acquis que quelques locaux de copropriété qui ont été revendus ensuite. La procédure d'expropriation, rendue possible par les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique en date des 21 août 1998 et 21 avril 1999, n'a d'ailleurs pas été engagée puisque les propriétaires ont accepté de réaliser les travaux prescrits.

Comme le prévoit la convention de participation financière, signée le 15 octobre 1997 et son avenant signé le 23 novembre 1998, entre les deux collectivités, la participation du Grand Lyon est ainsi revue à la baisse. Le Grand Lyon ayant déjà versé à la Ville 571 683,81 euros TTC, cette dernière doit lui rembourser un trop perçu de 205 849,29 euros TTC (soit participation Grand Lyon prévisionnelle 571 683,81 euros – participation Grand Lyon définitive bilan de liquidation 365 834,52 euros).

Le bilan de l'opération qui a été visé par les Commissaires aux comptes de la SERL fait en outre apparaître un solde positif de 138 284,57 euros (versement de trésorerie non assujéti à la TVA) qui sera reversé à la Ville. »

Vu les délibérations des 7 juillet 1997, 8 juin 1998, 16 septembre 2002 et 13 septembre 2004 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- Le bilan de clôture de l'opération « Restauration Immobilière de la Grande Côte à Lyon 1^{er} », avec un excédent de 138 284,57 euros à verser à la Ville, est approuvé.

2- M. le Maire donne quitus à la SERL de ses missions.

3- La recette à verser à la Ville de Lyon d'un montant de 138 284,57 euros sera imputée sur le budget 2008 de la Ville à l'article 7718, fonction 820.

4- Le reversement à la Communauté Urbaine de Lyon d'une somme de 205 849,29 euros, conformément aux dispositions de la convention de participation financière conclue avec la Communauté Urbaine le 15 octobre 1997 et de son avenant n° 1 conclu le 23 novembre 1998, sera imputé sur le budget 2008 de la Ville, à l'article 673, fonction 820.

5- Le reversement à la Communauté Urbaine de Lyon de 50 % de l'excédent de clôture, soit la somme de 69 142 euros, sera imputé sur le budget 2008 de la Ville, à l'article 673, fonction 820.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA